



## **Règlement complémentaire de circulation routière relatif au stationnement dépenalisé dans l'intra-ring et sa périphérie directe**

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, notamment l'article 27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2 et L3131-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, notamment les articles 2bis, 2ter et 2 quater ;

Vu le plan communal de mobilité approuvé par le Conseil Communal de Charleroi en date du 30 mars 2015 ;

Considérant que le Plan Communal de Mobilité est un outil stratégique qui vise à faciliter la planification de la mobilité à l'échelle d'une commune ;

Considérant que les recommandations de cette étude visent à améliorer l'accessibilité et la mobilité, la sécurité routière et le cadre de vie sur le périmètre de l'intraring de Charleroi ;

Considérant que les mesures structurantes recommandées pour une mobilité durable à Charleroi reposent sur 5 grands principes :

- le renforcement de l'accessibilité en transports en commun ;
- la maîtrise des flux automobiles ;
- une accessibilité piétonne maximale du centre-ville ;
- une politique cyclable ambitieuse ;
- une politique de stationnement plus volontariste.

Considérant qu'il est nécessaire de partager le temps et l'espace afin de favoriser la rotation des véhicules là où la demande de stationnement est la plus importante ;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'arrêt et le stationnement de courte durée sur certaines zones particulièrement attractives afin de permettre aux usagers de déposer des biens ou des personnes ou d'accéder facilement à des commerces, installations publiques ou administrations pour des activités de courte durée sans que le temps de recherche d'un emplacement de stationnement ne puisse devenir supérieur à la durée du motif pour lequel il est recherché ;

Considérant le caractère particulier de la zone de rencontre et son attractivité importante découlant de son positionnement en cœur de ville ;

Considérant que l'utilisation de l'espace public à des fins de stationnement d'un véhicule est un service et que toute commune peut substituer librement au système du stationnement gratuit celui de la redevance due en contrepartie du service fourni, à savoir la disposition, pour un temps donné, d'emplacements de stationnement ;

Sur proposition du Collège communal;

## **Décide :**

### **Article 1er : Généralités**

Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions des règlements complémentaires de circulation routière antérieurs en ce qu'ils concernent des voies publiques et des lieux assimilés à la voie publique repris dans les annexes 1 et 2 du présent règlement, et relatifs :

- Au stationnement payant ;
- Au stationnement à durée limitée ;
- Aux zones de chargement et de déchargement

### **Article 2 : Zone de stationnement payant avec horodateur**

Dans la zone formée par les rues reprises à l'annexe 1, le stationnement est rendu payant selon les modalités inscrites sur les horodateurs.

Cette mesure est matérialisée par une signalisation à validité zonale d'entrée et de sortie reprenant le signal E9a, l'inscription « payant » et « carte communale de stationnement ».

### **Article 3 : Zone de stationnement payant sans horodateur**

Dans la zone formée par les rues reprises à l'annexe 2, le stationnement est rendu payant à tous les usagers, à l'exception des riverains de ces zones ou des personnes détentrices d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Cette mesure est matérialisée par une signalisation à validité zonale d'entrée et de sortie reprenant le signal E9a, l'inscription « Riverains » et « Autorisation ».

### **Article 4 : Emplacements de stationnement limité à 15 minutes**

§1 A l'intérieur de la zone de stationnement payant, aux emplacements repris à l'annexe 3, il est établi des emplacements de stationnement limité à 15 minutes.

§2 Ces emplacements sont matérialisés par un signal E9a complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « 15 minutes ». La signalisation est complétée d'un panneau blanc à flèche noire marquant le début et la fin des emplacements concernés ou la distance sur laquelle s'applique la limitation de durée du stationnement.

### **Article 5 : Dispositions finales**

§1 Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

§2 Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

ANNEXE 1 : Zone de stationnement payant avec horodateur

6000 Avenue de l'Europe  
6000 Avenue de Waterloo  
6000 Avenue des Alliés  
6000 Avenue Général Michel  
6000 Avenue Gillieaux - entre la Rue de Montigny et le 44 de l'Av. Gillieaux  
6000 Avenue Gillieaux - entre la Rue du Poirier et le 44 de l'Avenue Gillieaux  
6000 Avenue Jules Henin  
6000 Boulevard A. De Fontaine  
6000 Boulevard Audent  
6000 Boulevard de l'Yser  
6000 Boulevard Emile Devreux  
6000 Boulevard Ernest Solvay - entre la Rue Fagnart et le Bd P. Janson  
6000 Boulevard Frans Dewandre  
6000 Boulevard Gustave Roulier  
6000 Boulevard J. Bertrand  
6000 Boulevard J. Tirou prolongé - entre la Rue de l'Ecluse et le Quai Arthur Rimbaud  
6000 Boulevard Joseph II  
6000 Boulevard P. Janson  
6000 Boulevard Pierre Mayence  
6000 Boulevard Tirou  
6000 Boulevard Zoe Drion  
6000 Petite Rue  
6000 Place de la Broucheterre  
6000 Place de l'Ouest  
6000 Place des tramways  
6000 Place du Bourdon  
6000 Place du Manège  
6000 Place Jean Monnet  
6000 Place Saint Fiacre  
6000 Place Verte (anc. Place Albert 1er)  
6000 Pont de la Résistance  
6000 Pont Olof Palme  
6000 Quai Arthur Rimbaud (anc. Quai de Brabant) - entre la Rue de Montigny et le Quai de Halage-Bosquetville  
6000 Quai Arthur Rimbaud (anc. Quai de Brabant) - entre la Rue Peines Perdues et la Rue de l'écluse  
6000 Quai Arthur Rimbaud prolongé (anc. Quai de Brabant prolongé) - entre la Rue de l'Ecluse et le Bd Tirou prolongé  
6000 Quai de Halage-Bosquetville - entre le Quai Arthur Rimbaud et la Rue des Prés Bellevaux  
6000 Quai de la gare du sud  
6000 Quai Paul Verlaine (anc. Quai de Flandres) - entre la Rue des rivages et le Pont Olof Palm  
6000 Quai Paul Verlaine (anc. Quai de Flandres) - entre le Pont Olof Palme et la Rue Jean Monnet  
6000 Rue Adolphe Biarent  
6000 Rue Alfred Langlois  
6000 Rue Arthur Regniers (anc. Rue de l'Industrie)  
6000 Rue Basslé  
6000 Rue Bosquetville  
6000 Rue Cambier Dupret - entre l'Av. M. Meurée et la petite ceinture  
6000 Rue Charles Dupret  
6000 Rue Chavannes  
6000 Rue Dagnelies  
6000 Rue d'Angleterre  
6000 Rue d'Assault  
6000 Rue de Charleville (anc. Rue Leopold)  
6000 Rue de France  
6000 Rue de la Broucheterre - entre la Rue A. Langlois et le Square Jules Hiernaux  
6000 Rue de la Broucheterre - entre la Rue Pige au Croly et la Rue Langlois  
6000 Rue de la Chapelle  
6000 Rue de la Croix-Rouge  
6000 Rue de la Digue - entre la Rue de Louvain et l'Av. des Alliés  
6000 Rue de la Fenderie - entre le Boulevard Tirou et la Rue Desandrouin  
6000 Rue de la Garenne  
6000 Rue de la Justice

6000 Rue de la Neuville  
6000 Rue de la Poterne  
6000 Rue de la Régence  
6000 Rue de la Science  
6000 Rue de l'Aigle Noir  
6000 Rue de l'Ancre  
6000 Rue de l'Athénée - entre la Rue E. Tumelaire et le Bd E. Devreux  
6000 Rue de l'Athénée - entre le Bd E. Devreux et la Rue de Montigny  
6000 Rue de l'Ecluse  
6000 Rue de l'Escalier  
6000 Rue de Louvain  
6000 Rue de Marcinelle - entre la Place verte et la Rue Ferrer  
6000 Rue de Marcinelle prolongée - entre la Rue de l'Ecluse et le Quai Arthur Rimbaud  
6000 Rue de Montigny - entre la Rue du Pont Neuf et la Rue du Pont de Sambre  
6000 Rue de Montigny - entre la Rue du Pont Neuf et l'Avenue Gillieaux  
6000 Rue de Montigny - entre l'accès au R9 et l'Av. Gillieaux  
6000 Rue des Gardes  
6000 Rue des Prés Bellevaux (anc. Rue des Prairies)  
6000 Rue des Rivages  
6000 Rue des Sports  
6000 Rue des Trois Pistolets  
6000 Rue des Trois Rois  
6000 Rue d'Italie  
6000 Rue d'Orléans  
6000 Rue du Beffroi  
6000 Rue du Bocage  
6000 Rue du Charnoy  
6000 Rue du Dauphin  
6000 Rue du Fort  
6000 Rue du Gouvernement  
6000 Rue du Grand Central  
6000 Rue du Laboratoire  
6000 Rue du Mambourg  
6000 Rue du Marais  
6000 Rue du Mouton Blanc  
6000 Rue du Palais  
6000 Rue du Parc - entre la Rue W. Ernst et le Bd P. Mayence  
6000 Rue du Parc - entre le Bd A. De Fontaine et la Rue W. Ernst  
6000 Rue du Poirier  
6000 Rue du Pont de Sambre  
6000 Rue du Pont Neuf - côté impair  
6000 Rue du Pont Neuf - côté pair  
6000 Rue du Spinois - entre le Bd. P. Mayence et la Rue Goor  
6000 Rue Emile Tumelaire - entre la Rue Vauban et le Bd A. De Fontaine  
6000 Rue Emile Tumelaire - entre l'Avenue Général Michel et le Bd P. Mayence  
6000 Rue Emile Tumelaire - entre le Bd A. De Fontaine et la Rue W. Ernst  
6000 Rue Emile Tumelaire - entre le Bd P. Mayence et la Rue Neuve 6061  
6000 Rue Fagnart  
6000 Rue Ferrer  
6000 Rue Gendebien  
6000 Rue Gustave Nalinne  
6000 Rue Huart Chapel  
6000 Rue Isaac  
6000 Rue Jean Monnet  
6000 Rue Lebeau  
6000 Rue Léon Bernus  
6000 Rue Montal  
6000 Rue Navez  
6000 Rue Neuve  
6000 Rue Olof Palme  
6000 Rue Peines Perdues  
6000 Rue Prunier  
6000 Rue Puissant d'Agimont

6000 Rue Turenne - entre la Place Charles II et le Bd J. Bertrand  
6000 Rue Turennes - entre le Bd J. Bertrand et l'Avenue des Alliés  
6000 Rue Vauban  
6000 Rue Willy Ernst  
6000 Rue Zenobe Gramme  
6000 Square Jules Hierneaux  
6001 Avenue de Philippeville - entre l'Avenue Meurée et le Pont de Philippeville  
6001 Avenue Marius Meurée - entre la Rue de la Villette et le Quai de la gare du Sud  
6001 Avenue Marius Meurée - entre la Rue du Basson et la Rue de la Villette  
6001 Rue Alfred Leroy  
6001 Rue Chantier Lixon - entre le n°1 et la Rue des Cheminots  
6001 Rue de la Villette  
6001 Rue des Cheminots  
6001 Rue des Damzelles  
6001 Rue des Francs - entre la Rue de la Villette et la Rue Henri Mommens  
6001 Rue Ernest Charles  
6001 Rue Henri Mommens  
6001 Rue Julien Dulait  
6001 Rue Libioulle  
6001 Rue Paul Janson  
6001 Rue Volta  
6001 Ruelle Saint Roch  
6061 Rue Coleau  
6061 Rue de la Paix - entre le Bd P. Mayence et la Rue Goor  
6061 Rue Goor - entre la Rue du Spinois et la Rue de la Paix  
6061 Rue Neuve - entre la Rue du Poirier et la Rue Coleau

## ANNEXE 2 : Zone de stationnement payant sans horodateur

6000 Place Emile Buisset

6000

Quai Arthur Rimbaud (anc. Quai de Brabant) - entre le Pont Roi Baudouin et la Rue des Peines Perdues

6000 Quai Paul Verlaine (anc. Quai de Flandres) - entre la Rue Jean Monnet et le Pont Roi Baudouin

6000 Rue de Brabant

6000 Rue des Ateliers

6000 Rue du Bastion d'Egmont (anc. Rue du Canal)

## ANNEXE 3 : Emplacements de stationnement limité à 15 minutes

6000 Rue du Beffroi, côté impair, entre la Rue Turenne et la Place du Manège

6000 Avenue de Waterloo, côté pair, entre la Rue Fagnart et le Boulevard P. Janson

6000 Rue de la Régence – entre la Rue du Laboratoire et le n°43 (inclus) ;

6000 Avenue de Waterloo – entre la Rue Lebeau et le n°70 (inclus)

6000 Boulevard Tirou, face aux 145 à 149

6000 Boulevard Tirou, face aux 115 à 121

6000 Rue de Montigny, face aux 16-18

6000 Rue Jean Monnet, côté pair, entre le Quai Paul Verlaine (anc. Quai de Flandres) et la Rue Arthur Regniers (anc. Rue de l'Industrie)

6001 Rue de la Vilette, côté voies de chemin de fer, entre les tunnels d'accès à la gare

6001 Rue de la Vilette, entre le 51 et le 59